



Commune de GRESY SUR ISERE et AITON  
(Hors agglomération)  
D1090 du PR 10+220 au PR 10+460 (GRESY SUR ISERE et AITON)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2035  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement des berges de l'Isère rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, sur la D1090 du PR 10+220 au PR 10+460 (GRESY SUR ISERE et AITON) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / 283 Rue Louis Armand Zone Arc Isère 73390 BOURGNEUF.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

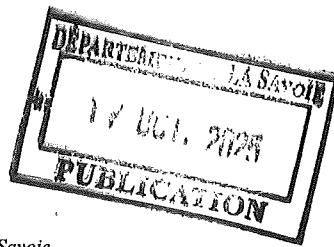
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

ur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN  
Date : 16/10/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSION:

- TERELIAN VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de GRESY SUR ISERE
- Le Maire d'AITON
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*[Signature]*  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale